

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

5 juillet 2016, 11 h

Par voie de conférence téléphonique

(Procès-verbal adopté le 21 septembre 2016)

Présences par voie de conférence téléphonique :

Nom	Collège électoral	Poste
M <sup>me</sup> Micheline Ulrich	Membre indépendant – Gouvernance ou éthique	Présidente
M <sup>e</sup> Marlene Jennings	Membre indépendant – Ressources immobilières, informationnelles ou humaines	Vice-présidente
M <sup>me</sup> Sonia Bélanger	Président-directeur général	Présidente-directrice générale et secrétaire
M <sup>me</sup> Andréia Bittencourt	Membre indépendant – Organismes communautaires	Administratrice
D <sup>re</sup> Marie-Andrée Bruneau	Désignation – Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	Administratrice
M. Jean Chartier	Membre observateur – Fondations	Administrateur
M. Bernard Circé	Membre indépendant – Gestion des risques, finance et comptabilité	Administrateur
M <sup>me</sup> Marie-Hélène Croteau	Membre indépendant – Protection de la jeunesse	Administratrice
M. Gérard Dufour	Membre indépendant – Vérification, performance ou gestion de la qualité	Administrateur
M. Éric Forget	Membre indépendant – Usager des services sociaux	Administrateur
M <sup>me</sup> Marie-Ève Giroux	Désignation – Conseil multidisciplinaire	Administratrice
M. André Lemieux	Membre indépendant – Santé mentale	Administrateur
M <sup>me</sup> Diane Morin	Nomination – Universités affiliées	Administratrice
M <sup>me</sup> Janet Parento	Désignation – Comité des usagers du centre intégré	Administratrice
M. Jean Toupin	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Michael Udy	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Visal Uon	Désignation – Comité régional sur les services pharmaceutiques	Administrateur

Absences motivées :

Nom	Collège électoral	Poste
M. Gérard Boismenu	Nomination – Universités affiliées	Administrateur
M <sup>me</sup> Rinda Hartner	Désignation – Conseil des infirmières et infirmiers	Administratrice
D <sup>r</sup> Daniel Murphy	Désignation – Département régional de médecine générale	Administrateur

## Invités par voie de conférence téléphonique :

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (point 3)  
M<sup>me</sup> Ginette Senez, directrice du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (point 5)

M<sup>me</sup> Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration, préside la séance.

M<sup>me</sup> Sonia Bélanger, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, agit à titre de secrétaire de la séance.

M. Cédryc Viens, spécialiste en procédés administratifs au Bureau de la présidente-directrice générale, prend note des délibérations.

### 1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité

Cette séance spéciale du conseil d'administration a été convoquée conformément à l'article 164 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et au *Règlement de régie interne du conseil d'administration*.

L'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 30 juin 2016, par courrier électronique, aux administrateurs.

Il y a constatation du quorum.

**Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'ouvrir la séance spéciale du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 5 juillet 2016 à 11 h 15.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 5 juillet 2016, tel que déposé.

### 3. Nomination du directeur adjoint des ressources informationnelles intérimaire

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, présente ce point.

Étant donné que le poste de directeur adjoint des ressources informationnelles est présentement vacant, il est recommandé d'entériner la nomination de M. Mario Laflotte sur une base intérimaire. M. Laflotte est actuellement coordonnateur des solutions cliniques et administratives au sein de la Direction des ressources informationnelles. Il assumerait les fonctions de façon intérimaire jusqu'à ce que les démarches de recrutement et de sélection du poste de cadre supérieur vacant soient complétées. Ces démarches débiteront le plus rapidement possible, soit en septembre prochain, sachant que la période estivale est déjà en cours.

Après avoir pris connaissance du curriculum vitae de M. Laflotte, le conseil d'administration convient d'entériner la nomination de M. Laflotte à titre de directeur adjoint des ressources informationnelles intérimaire.

#### Résolution 2016-07-05-01

#### Nomination du directeur adjoint des ressources informationnelles intérimaire

**ATTENDU QUE** le poste de directeur adjoint des ressources informationnelles est dorénavant vacant.

**ATTENDU QUE** les démarches pour combler le poste de façon permanente ne peuvent être entreprises avant le mois de septembre 2016 et que des délais inhérents au processus de sélection sont à prévoir.

**ATTENDU QUE** les mandats associés à ce poste nécessitent une supervision continue et qu'une absence de titulaire pourrait engendrer des impacts sur l'avancement des dossiers en cours.

**ATTENDU QUE** Monsieur Mario Laflotte occupe actuellement des fonctions de coordination au sein de la Direction des ressources informationnelles et est en mesure d'assurer temporairement la gestion des équipes de la Direction adjointe des ressources informationnelles dont le poste est vacant.

**Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de nommer Monsieur Mario Laflotte à titre de directeur adjoint des ressources informationnelles intérimaire, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé sur une base permanente.

#### **4. Affaires médicales, dentaires et pharmaceutiques**

##### 4.1 Nomination de chefs de départements cliniques

##### 4.1.1 Nomination du chef du département de médecine d'urgence

Le 9 mars 2016, le conseil d'administration a entériné la composition générale des comités de sélection pour la nomination des chefs de département clinique. Le comité de sélection pour la nomination du chef du département de médecine d'urgence était donc composé des personnes suivantes :

- M<sup>me</sup> Sonia Bélanger, présidente-directrice générale;
- D<sup>r</sup> Jean Pelletier, représentant de la doyenne et directeur du département de médecine de famille et de médecine d'urgence;
- D<sup>re</sup> Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels;
- D<sup>r</sup> Éric-Viet Laperrière-Nguyen, directeur de l'enseignement;
- D<sup>r</sup> Shawn Bonny, membre du département de médecine spécialisée et président du comité de sélection;
- D<sup>re</sup> Julie Dupont, membre du département de médecine générale et représentante du CMDP;
- D<sup>r</sup> Vlad Iordanescu, membre du département de chirurgie et représentant du CMDP.

Le comité de sélection recommande au conseil d'administration la nomination de Docteur Jocelyn Barriault à titre de chef du département de médecine d'urgence du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Après avoir pris connaissance du curriculum vitae de D<sup>r</sup> Barriault et de l'avis du comité de sélection, le conseil d'administration convient d'entériner la nomination de D<sup>r</sup> Barriault à titre de chef du département de médecine d'urgence.

#### **Résolution 2016-07-05-02**

#### **Nomination du chef du département de médecine d'urgence**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les chefs de département clinique pour un mandat d'au plus quatre ans, après consultation du directeur des services professionnels, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de l'université à laquelle l'établissement est affilié selon les termes du contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110 de cette même loi.

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a entériné la composition générale des comités de sélection pour la nomination des chefs de département clinique le 9 mars 2016.

**ATTENDU QUE** le comité de sélection pour la nomination du chef du département de médecine d'urgence s'est réuni le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 15 juin 2016 sous la présidence de Docteur Shawn Bonny.

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande la nomination de Docteur Jocelyn Barriault à titre de chef du département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QUE** la doyenne de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal a, par délégation de pouvoirs, donné un avis favorable à la nomination de Docteur Jocelyn Barriault au poste de chef du département de médecine d'urgence.

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a entériné la recommandation du comité de sélection.

**ATTENDU** les attentes générales à l'égard du chef du département de médecine d'urgence :

- Mettre en place un département à l'échelle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, tout en tenant compte de l'intégration de l'Hôpital Notre-Dame le 1<sup>er</sup> avril 2017;
- Élaborer, pour son département, des règles d'utilisation des ressources médicales ainsi que des ressources matérielles utilisées par les médecins;
- Élaborer le règlement de régie interne de son département.

Sur recommandation du comité de sélection, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'entériner la nomination de Docteur Jocelyn Barriault à titre de chef du département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans.

#### 4.1.2 Nomination du chef du département de gériatrie

Le 9 mars 2016, le conseil d'administration a entériné la composition générale des comités de sélection pour la nomination des chefs de département clinique. Le comité de sélection pour la nomination du chef du département de gériatrie était donc composé des personnes suivantes :

- M<sup>me</sup> Sonia Bélanger, présidente-directrice générale;
- D<sup>r</sup> Mario Talajic, représentant de la doyenne et du directeur du département universitaire;
- D<sup>re</sup> Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels;
- D<sup>r</sup> Éric-Viet Laperrière-Nguyen, directeur de l'enseignement;
- D<sup>re</sup> Nicole Beaudoin, membre du département de médecine de réadaptation et présidente du comité de sélection;
- D<sup>r</sup> Petru Lucian Comanita, membre du département de médecine spécialisée et représentant du CMDP;
- D<sup>r</sup> Stéphane Proulx, membre du département de médecine générale et représentant du CMDP.

Le comité de sélection recommande au conseil d'administration la nomination de Docteure Marie-Jeanne Kergoat à titre de chef du département de gériatrie du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Après avoir pris connaissance du curriculum vitae de D<sup>re</sup> Kergoat et de l'avis du comité de sélection, le conseil d'administration convient d'entériner la nomination de D<sup>re</sup> Kergoat à titre de chef du département de gériatrie.

#### **Résolution 2016-07-05-03**

#### **Nomination du chef du département de gériatrie**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les chefs de département clinique pour un mandat d'au plus quatre ans, après consultation du directeur des services professionnels, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de l'université à laquelle l'établissement est affilié selon les termes du contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110 de cette même loi.

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a entériné la composition générale des comités de sélection pour la nomination des chefs de département clinique le 9 mars 2016.

**ATTENDU QUE** le comité de sélection pour la nomination du chef du département de gériatrie s'est réuni le 8 juin 2016 et le 21 juin 2016 sous la présidence de Docteure Nicole Beaudoin.

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande la nomination de Docteure Marie-Jeanne Kergoat à titre de chef du département de gériatrie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QUE** la doyenne de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal a, par délégation de pouvoirs, donné un avis favorable à la nomination de Docteure Marie-Jeanne Kergoat au poste de chef du département de gériatrie.

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a entériné la recommandation du comité de sélection.

**ATTENDU** les attentes générales à l'égard du chef du département de gériatrie :

- Mettre en place un département à l'échelle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, tout en tenant compte de l'intégration de l'Hôpital Notre-Dame le 1<sup>er</sup> avril 2017;
- Élaborer, pour son département, des règles d'utilisation des ressources médicales ainsi que des ressources matérielles utilisées par les médecins;
- Élaborer le règlement de régie interne de son département.

**ATTENDU** les attentes spécifiques à l'égard du chef du département de gériatrie :

- Développer une vision stratégique;
- Élaborer un plan de mise en œuvre afin que l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal puisse jouer son rôle au sein du Réseau universitaire intégré de santé (RUIS) de l'Université de Montréal en collaboration avec les différents partenaires universitaires et ministériels.

Sur recommandation du comité de sélection, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'entériner la nomination de Docteure Marie-Jeanne Kergoat à titre de chef du département de gériatrie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans.

M<sup>e</sup> Marlene Jennings, vice-présidente, se joint à la séance du conseil d'administration à 11 h 25.

#### 4.1.3 Nomination du chef du département de médecine générale intérimaire

Dans le cadre de la mise en place du plan d'organisation médicale de l'établissement, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) recommande au conseil d'administration la nomination de D<sup>r</sup> Jean-Pierre Villeneuve à titre de chef du département de médecine générale intérimaire afin de favoriser le développement de ce département au sein de l'organisation. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un poste intérimaire, cette nomination n'a pas fait l'objet d'un comité de sélection. Celle-ci prendrait effet le 5 juillet 2016, et ce, jusqu'à la nomination officielle d'un chef de département par un comité de sélection dûment nommé.

Après avoir pris connaissance de l'avis du comité exécutif du CMDP, le conseil d'administration convient d'entériner la nomination de D<sup>r</sup> Villeneuve à titre de chef du département de médecine générale intérimaire.

#### **Résolution 2016-07-05-04**

##### **Nomination du chef du département de médecine générale intérimaire**

**ATTENDU QUE** le plan d'organisation médicale de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration le 16 décembre 2015.

**ATTENDU QUE** cette nomination favorisera le développement du département au sein de l'organisation.

**ATTENDU QUE** les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de leur réunion du 28 juin 2016, ont recommandé à l'unanimité la nomination de Docteur Jean-Pierre Villeneuve pour assurer l'intérim de ce poste jusqu'à la nomination officielle du chef du département de médecine générale.

Sur recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'entériner la nomination de Docteur Jean-Pierre Villeneuve à titre de chef du département de médecine générale intérimaire du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Cette nomination prend effet le 5 juillet 2016, et ce, jusqu'à la nomination officielle d'un chef de département par un comité de sélection dûment nommé.

#### 4.2 Nomination des chefs adjoints du département de médecine générale

Dans le cadre de la mise en place du plan d'organisation médicale de l'établissement, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens recommande au conseil d'administration la nomination de cinq chefs adjoints du département de médecine générale. Le mandat de ces chefs adjoints serait d'une durée de quatre ans et prendrait effet à compter du 5 juillet 2016.

##### 4.2.1 Nomination du chef adjoint du département de médecine générale – Hébergement

#### **Résolution 2016-07-05-05**

##### **Nomination du chef adjoint du département de médecine générale – Hébergement**

**ATTENDU QUE** le plan d'organisation médicale de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration le 16 décembre 2015.

**ATTENDU QUE** la nomination d'un chef adjoint de département clinique n'est pas visée par le processus de comité

sélection prévu au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal.

**ATTENDU QUE** les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), lors de leur réunion du 28 juin 2016, ont recommandé à l'unanimité la nomination de Docteure Sophie Zhang à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Hébergement.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Sophie Zhang à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Hébergement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans. Cette nomination prend effet le 5 juillet 2016.

4.2.2 Nomination du chef adjoint du département de médecine générale – Jeunesse, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme

**Résolution 2016-07-05-06**

**Nomination du chef adjoint du département de médecine générale – Jeunesse, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme**

**ATTENDU QUE** le plan d'organisation médicale de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration le 16 décembre 2015.

**ATTENDU QUE** la nomination d'un chef adjoint de département clinique n'est pas visée par le processus de comité de sélection prévu au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal.

**ATTENDU QUE** les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), lors de leur réunion du 28 juin 2016, ont recommandé à l'unanimité la nomination de Docteure Laila Ismail à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Jeunesse, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Laila Ismail à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Jeunesse, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans. Cette nomination prend effet le 5 juillet 2016.

4.2.3 Nomination du chef adjoint du département de médecine générale – Première ligne

**Résolution 2016-07-05-07**

**Nomination du chef adjoint du département de médecine générale – Première ligne**

**ATTENDU QUE** le plan d'organisation médicale de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration le 16 décembre 2015.

**ATTENDU QUE** la nomination d'un chef adjoint de département clinique n'est pas visée par le processus de comité de sélection prévu au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal.

**ATTENDU QUE** les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), lors de leur réunion du 28 juin 2016, ont recommandé à l'unanimité la nomination de Docteur Daniel Murphy à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Première ligne.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Daniel Murphy à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Première ligne du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans. Cette nomination prend effet le 5 juillet 2016.

4.2.4 Nomination du chef adjoint du département de médecine générale – Santé mentale, dépendance et itinérance

**Résolution 2016-07-05-08**

**Nomination du chef adjoint du département de médecine générale – Santé mentale, dépendance et itinérance**

**ATTENDU QUE** le plan d'organisation médicale de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration le 16 décembre 2015.

**ATTENDU QUE** la nomination d'un chef adjoint de département clinique n'est pas visée par le processus de comité sélection prévu au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal.

**ATTENDU QUE** les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), lors de leur réunion du 28 juin 2016, ont recommandé à l'unanimité la nomination de Docteur David Barbeau à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Santé mentale, dépendance et itinérance.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur David Barbeau à titre de chef adjoint du département de médecine générale – santé mentale, dépendance et itinérance du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans. Cette nomination prend effet le 5 juillet 2016.

#### 4.2.5 Nomination du chef adjoint du département de médecine générale – Services hospitaliers

##### **Résolution 2016-07-05-09**

##### **Nomination du chef adjoint du département de médecine générale – Services hospitaliers**

**ATTENDU QUE** le plan d'organisation médicale de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration le 16 décembre 2015.

**ATTENDU QUE** la nomination d'un chef adjoint de département clinique n'est pas visée par le processus de comité sélection prévu au contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal.

**ATTENDU QUE** les membres du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), lors de leur réunion du 28 juin 2016, ont recommandé à l'unanimité la nomination de Docteur Marc-André Benoît à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Services hospitaliers.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Marc-André Benoît à titre de chef adjoint du département de médecine générale – Services hospitaliers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans. Cette nomination prend effet le 5 juillet 2016.

#### 4.3 Nomination de médecins

##### 4.3.1 Docteur Luc Majeau, médecin de famille

##### **Résolution 2016-07-05-10**

##### **Nomination de Docteur Luc Majeau, omnipraticien**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Luc Majeau, omnipraticien.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Luc Majeau, omnipraticien, laquelle prend effet du 30 mai 2016 au 29 mai 2018, comme suit :

Statut : Membre actif  
Département : Médecine générale  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Médecine de famille

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.3.2 Docteur Simon Dubreucq, psychiatre

##### **Résolution 2016-07-05-11**

##### **Nomination de Docteur Simon Dubreucq, psychiatre**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Simon Dubreucq, psychiatre.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Simon Dubreucq, psychiatre, laquelle prend effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Psychiatrie  
Installation : CLSC des Faubourgs  
Privilèges : Psychiatrie (Programme Relais / Méthadone)

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.3.3 Docteur Martin Potter, médecin de famille

##### **Résolution 2016-07-05-12**

##### **Nomination de Docteur Martin Potter, omnipraticien**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Martin Potter, omnipraticien.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la

nomination de Docteur Martin Potter, omnipraticien, laquelle prend effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018, comme suit :

Statut : Membre actif  
Département : Médecine générale  
Installation : CLSC des Faubourgs  
Privilèges : Médecine de famille (santé mentale, toxicomanie)

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.3.4 Docteur Gérald Van Gulp, médecin de famille

##### **Résolution 2016-07-05-13**

##### **Nomination de Docteur Gérald Van Gulp, omnipraticien**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Gérald Van Gulp, omnipraticien.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la

nomination de Docteur Gérald Van Gulp, omnipraticien, laquelle prend effet du 6 juin 2016 au 5 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Médecine générale  
Installation : CLSC Plateau Mont-Royal  
Privilèges : Médecine de famille (soins palliatifs)

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.3.5 Docteure Hélène Legault-Ouellet, physiatre

##### **Résolution 2016-07-05-14**

##### **Nomination de Docteure Hélène Legault-Ouellet, physiatre**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Hélène Legault-Ouellet, physiatre.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la

nomination de Docteure Hélène Legault-Ouellet, psychiatre, laquelle prend effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Médecine de réadaptation

Installation : Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Privilèges : Psychiatrie et hospitalisation

Remarque : Nomination conditionnelle à l'obtention de son diplôme et à la complétion de son Fellowship en rééducation neurologique prévue pour juin 2017

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.3.6 Docteure Catherine Brodeur, gériatre

##### **Résolution 2016-07-05-15**

##### **Nomination de Docteure Catherine Brodeur, gériatre**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Catherine Brodeur, gériatre.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Catherine Brodeur, gériatre, laquelle prend effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre actif

Département : Gériatrie

Installation : Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Privilèges : Gériatrie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.3.7 Docteur Andrée-Anne Moreau, médecin de famille

##### **Résolution 2016-07-05-16**

##### **Nomination de Docteur Andrée-Anne Moreau, omnipratricienne**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Andrée-Anne Moreau, omnipratricienne.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la

nomination de Docteure Andrée-Anne Moreau, omnipraticienne, laquelle prend effet du 5 septembre 2016 au 4 septembre 2018, comme suit :

Statut : Membre actif  
Département : Médecine générale  
Installation : Institut universitaire de gériatrie de Montréal  
Privilèges : Médecine de famille, soins de longue durée

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.4 Nomination de médecins spécialistes – Entente avec le Centre hospitalier universitaire Ste-Justine

##### 4.4.1 Docteure Ann Aspirot, chirurgienne pédiatrique

#### **Résolution 2016-07-05-17**

#### **Nomination de Docteure Ann Aspirot, chirurgienne pédiatrique**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Ann Aspirot, chirurgienne pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Ann Aspirot, chirurgienne pédiatrique, laquelle prend effet du 20 juin 2016 au 19 juin 2018,

comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Chirurgie  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Chirurgie générale pédiatrique, bloc opératoire  
Condition : Obtention de l'avis de conformité du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.4.2 Docteur Diego Barrieras, urologue pédiatrique

##### **Résolution 2016-07-05-18**

##### **Nomination de Docteur Diego Barrieras, urologue pédiatrique**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Diego Barrieras, urologue pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Diego Barrieras, urologue pédiatrique, laquelle prend effet du 20 juin 2016 au 19 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Chirurgie  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Urologie pédiatrique, bloc opératoire  
Condition : Obtention de l'avis de conformité du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.4.3 Docteure Marianne Beaudin, chirurgienne pédiatrique

##### **Résolution 2016-07-05-19**

##### **Nomination de Docteure Marianne Beaudin, chirurgienne pédiatrique**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Marianne Beaudin, chirurgienne pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Marianne Beaudin, chirurgienne pédiatrique, laquelle prend effet du 20 juin 2016 au 19 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Chirurgie  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Chirurgie générale pédiatrique, bloc opératoire  
Condition : Obtention de l'avis de conformité du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.4.4 Docteure Mona Beaunoyer, chirurgienne pédiatrique

##### **Résolution 2016-07-05-20**

##### **Nomination de Docteure Mona Beaunoyer, chirurgienne pédiatrique**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Mona Beaunoyer, chirurgienne pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Mona Beaunoyer, chirurgienne pédiatrique, laquelle prend effet du 20 juin 2016 au 19 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Chirurgie  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Chirurgie générale pédiatrique, bloc opératoire  
Condition : Obtention de l'avis de conformité du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.4.5 Docteure Sarah Bouchard, chirurgienne pédiatrique

##### **Résolution 2016-07-05-21**

##### **Nomination de Docteure Sarah Bouchard, chirurgienne pédiatrique**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Sarah Bouchard, chirurgienne pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Sarah Bouchard, chirurgienne pédiatrique, laquelle prend effet du 20 juin 2016 au 19 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Chirurgie  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Chirurgie générale pédiatrique, bloc opératoire  
Condition : Obtention de l'avis de conformité du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.4.6 Docteure Orchidée Djahangirian, urologue pédiatrique

##### **Résolution 2016-07-05-22**

##### **Nomination de Docteure Orchidée Djahangirian, urologue pédiatrique**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Orchidée Djahangirian, urologue pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Orchidée Djahangirian, urologue pédiatrique, laquelle prend effet du 20 juin 2016 au 19 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Chirurgie  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Urologie pédiatrique, bloc opératoire  
Condition : Obtention de l'avis de conformité du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.4.7 Docteur Gaby Doumit, chirurgien plastique pédiatrique

##### **Résolution 2016-07-05-23**

##### **Nomination de Docteur Gaby Doumit, chirurgien plastique pédiatrique**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Gaby Doumit, chirurgien plastique pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Gaby Doumit, chirurgien plastique pédiatrique, laquelle prend effet du 20 juin 2016 au 19 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Chirurgie  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Plastie pédiatrique, bloc opératoire  
Condition : Obtention de l'avis de conformité du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.4.8 Docteure Julie Franc-Guimond, urologue pédiatrique

##### **Résolution 2016-07-05-24**

##### **Nomination de Docteure Julie Franc-Guimond, urologue pédiatrique**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Julie Franc-Guimond, urologue pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Julie Franc-Guimond, urologue pédiatrique, laquelle prend effet du 20 juin 2016 au 19 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Chirurgie  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Urologie pédiatrique, bloc opératoire  
Condition : Obtention de l'avis de conformité du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.4.9 Docteure Anne-Marie Houle, urologue pédiatrique

##### **Résolution 2016-07-05-25**

##### **Nomination de Docteure Anne-Marie Houle, urologue pédiatrique**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Anne-Marie Houle, urologue pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteure Anne-Marie Houle, urologue pédiatrique, laquelle prend effet du 20 juin 2016 au 19 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Chirurgie  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Urologie pédiatrique, bloc opératoire  
Condition : Obtention de l'avis de conformité du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.4.10 Docteur Nelson Piché, chirurgien pédiatrique

##### **Résolution 2016-07-05-26**

##### **Nomination de Docteur Nelson Piché, chirurgien pédiatrique**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Nelson Piché, chirurgien pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Nelson Piché, chirurgien pédiatrique, laquelle prend effet du 20 juin 2016 au 19 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Chirurgie  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Chirurgie générale pédiatrique, bloc opératoire  
Condition : Obtention de l'avis de conformité du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.4.11 Docteur Dickens Saint-Vil, chirurgien pédiatrique

##### **Résolution 2016-07-05-27**

##### **Nomination de Docteur Dickens Saint-Vil, chirurgien pédiatrique**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

**ATTENDU QUE** la nomination du médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Dickens Saint-Vil, chirurgien pédiatrique.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la nomination de Docteur Dickens Saint-Vil, chirurgien pédiatrique, laquelle prend effet du 20 juin 2016 au 19 juin 2018, comme suit :

Statut : Membre associé  
Département : Chirurgie  
Installation : Hôpital de Verdun  
Privilèges : Chirurgie générale pédiatrique, bloc opératoire  
Condition : Obtention de l'avis de conformité du ministère de la Santé et des Services sociaux

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
  - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
  - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
  - Parachèvement des dossiers
  - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

#### 4.5 Ajout de privilèges

##### 4.5.1 Docteur Jean-François Thibert, médecin de famille

#### **Résolution 2016-07-05-28**

#### **Ajout de privilèges pour Docteur Jean-François Thibert, omnipraticien**

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la demande d'ajout de privilèges de Docteur Jean-François Thibert, omnipraticien à l'Hôpital de Verdun, en date du 30 avril 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif  
Département : Médecine générale  
Installation : Hôpital de Verdun  
Ajout de privilèges : Échographie ciblée

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter

l'ajout de privilèges pour Docteur Jean-François Thibert, omnipraticien, selon les termes indiqués.

#### 4.5.2 Docteur Serge Daneault, santé publique

##### **Résolution 2016-07-05-29**

##### **Ajout de privilèges pour Docteur Serge Daneault, santé publique**

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la demande d'ajout de sites et de privilèges de Docteur Serge Daneault, médecin spécialiste en santé publique au site Jeanne-Mance, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre associé

Département : Médecine spécialisée

Nombre d'heures : 14 heures / semaine

Installations : Les centres d'hébergement (CH) du site Jeanne-Mance

- CH Émilie-Gamelin / Armand-Lavergne
- CH Bruchési / Jean-De La Lande
- CH Paul-Émile-Léger / du Manoir-de-l'Âge-d'Or
- CH Ernest-Routhier

Privilèges : Soins palliatifs (consultations ponctuelles)

Autre : Mise en place d'un programme de formation sur les différents aspects des soins palliatifs

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter l'ajout de privilèges pour Docteur Serge Daneault, santé publique, selon les termes indiqués.

#### 4.5.3 Docteure Chantal Gervais, médecin de famille

##### **Résolution 2016-07-05-30**

##### **Ajout de privilèges pour Docteure Chantal Gervais, omnipraticienne**

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la demande d'ajout de privilèges de Docteure Chantal Gervais, omnipraticienne au site Jeanne-Mance, en date du 20 avril 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre actif

Département : Médecine générale

Installation : CLSC des Faubourgs

Ajout de privilèges : CRAN (administration méthadone)

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter l'ajout de privilèges pour Docteure Chantal Gervais, omnipraticienne, selon les termes indiqués.

#### 4.6 Diminution des heures de pratique de Docteure Siwen Sun, médecin de famille

##### **Résolution 2016-07-05-31**

##### **Diminution des heures de pratique de Docteure Siwen Sun, omnipraticienne**

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la demande de diminution des heures de pratique de Docteure Siwen Sun, omnipraticienne au site Jeanne-Mance, en date du 19 mai 2016, selon les termes suivants :

Diminution des heures : De 35 heures par semaine à 28 heures par semaine  
Statut : Membre actif  
Département : Médecine générale  
Installation : CLSC des Faubourgs  
Privilèges : Médecine de famille et enseignement  
Activités spécifiques : Clinique jeunesse, pédiatrie sociale

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter la diminution des heures de pratique de Docteure Siwen Sun, omnipraticienne, selon les termes indiqués.

#### 4.7 Congé de service

##### 4.7.1 Docteure Anne Bruneau, médecin de famille

#### **Résolution 2016-07-05-32**

#### **Congé de service de Docteure Anne Bruneau (87695), omnipraticienne**

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la demande de congé de service de Docteure Anne Bruneau, omnipraticienne au CLSC des Faubourgs, du 29 août 2016 au 28 novembre 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le congé de service de Docteure Anne Bruneau, omnipraticienne au CLSC des Faubourgs, du 29 août 2016 au 28 novembre 2016.

##### 4.7.2 Docteure Claude Respondek, médecin de famille

#### **Résolution 2016-07-05-33**

#### **Congé de service de Docteure Claude Respondek, omnipraticienne**

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la demande de congé de service de Docteure Claude Respondek, omnipraticienne à l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le congé de service de Docteure Claude Respondek, omnipraticienne à l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

##### 4.7.3 Docteur Yves Lévesque, médecin de famille

#### **Résolution 2016-07-05-34**

#### **Congé de service de Docteur Yves Lévesque, omnipraticien**

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la demande de congé de service de Docteur Yves Lévesque, omnipraticien à la Direction de santé publique, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le congé de service de Docteur Yves Lévesque, omnipraticien à la Direction de santé publique, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

##### 4.7.4 Docteure Sylvie Provost, médecin de famille

**Résolution 2016-07-05-35**

**Congé de service de Docteure Sylvie Provost, omnipratricienne**

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la demande de congé de service de Docteure Sylvie Provost, omnipratricienne à la Direction de santé publique, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le congé de service de Docteure Sylvie Provost, omnipratricienne à la Direction de santé publique, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

4.7.5 Docteure Monique Isler, médecin de famille

**Résolution 2016-07-05-36**

**Congé de service de Docteure Monique Isler, omnipratricienne**

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la demande de congé de service de Docteure Monique Isler, omnipratricienne à la Direction de santé publique, du 15 novembre 2016 au 15 mai 2017.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le congé de service de Docteure Monique Isler, omnipratricienne à la Direction de santé publique, du 15 novembre 2016 au 15 mai 2017.

4.8 Démission

4.8.1 Docteure Géraldine Lachance-Fortin, médecin de famille

**Résolution 2016-07-05-37**

**Démission de Docteure Géraldine Lachance-Fortin, omnipratricienne**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la démission de Docteure Géraldine Lachance-Fortin, omnipratricienne au Centre d'hébergement Paul-Émile-Léger et au CLSC Saint-Louis-du-Parc, en date du 5 août 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** :

- d'accepter la démission de Docteure Géraldine Lachance-Fortin, omnipratricienne au Centre d'hébergement Paul-Émile-Léger et au CLSC Saint-Louis-du-Parc, en date du 5 août 2016;
- de remercier Docteure Géraldine Lachance-Fortin pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

#### 4.8.2 Docteur Carl Fournier, médecin de famille

##### **Résolution 2016-07-05-38**

##### **Démission de Docteur Carl Fournier, omnipraticien**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la démission de Docteur Carl Fournier, omnipraticien à l'UMF Notre-Dame, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteur Carl Fournier, omnipraticien à l'UMF Notre-Dame, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016;
- de remercier Docteur Carl Fournier pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

#### 4.8.3 Docteur Robert Pilarski, médecin de famille

##### **Résolution 2016-07-05-39**

##### **Démission de Docteur Robert Pilarski, omnipraticien**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la démission de Docteur Robert Pilarski, omnipraticien au Centre d'hébergement Jean-De La Lande, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter la démission de Docteur Robert Pilarski, omnipraticien au Centre d'hébergement Jean-De La Lande, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016;
- de remercier Docteur Robert Pilarski pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

#### 4.9 Départ à la retraite

##### 4.9.1 Docteure Catherine Kissel, gériatre

#### **Résolution 2016-07-05-40**

#### **Départ à la retraite de Docteure Catherine Kissel, gériatre**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter le départ à la retraite de Docteure Catherine Kissel, gériatre aux centres d'hébergement Émilie-Gamelin / Armand-Lavergne, en date du 3 juin 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter le départ à la retraite de Docteure Catherine Kissel, gériatre aux centres d'hébergement Émilie-Gamelin / Armand-Lavergne, en date du 3 juin 2016;
- de remercier Docteure Catherine Kissel pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

##### 4.9.2 Monsieur Jean-Gabriel Lambert, pharmacien

#### **Résolution 2016-07-05-41**

#### **Départ à la retraite de Monsieur Jean-Gabriel Lambert, pharmacien**

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter le départ à la retraite de Monsieur Jean-Gabriel Lambert, pharmacien au Centre d'hébergement Émilie-Gamelin, en date du 7 juin 2016.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'accepter le départ à la retraite de Monsieur Jean-Gabriel Lambert, pharmacien au Centre d'hébergement Émilie-Gamelin, en date du 7 juin 2016;
- de remercier Monsieur Jean-Gabriel Lambert pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

##### 4.10 Fermeture du dossier et retrait des privilèges de Docteur José F. Calles, immunologie clinique et allergie

#### **Résolution 2016-07-05-42**

#### **Fermeture du dossier et retrait des privilèges de Docteur José F. Calles, immunologie clinique et allergie**

**ATTENDU QUE** les activités du médecin sont inexistantes au sein du département et que celui-ci ne répond pas aux

différentes correspondances transmises.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QU'**il est recommandé de retirer les privilèges de Docteur José F. Calles, médecin spécialiste en immunologie clinique et allergie à l'Hôpital de Verdun, en date du 22 juin 2016, selon les termes suivants :

Statut : Membre associé  
Département : Médecine spécialisée  
Installation : Hôpital de Verdun  
Retrait de privilèges : Immunologie clinique et allergie

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de retirer les privilèges de Docteur José F. Calles, immunologie clinique et allergie, selon les termes indiqués.

#### **5. Rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie (10 juin 2016)**

M<sup>me</sup> Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, débute la présentation de ce point. Elle souligne que la production du rapport sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie découle de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (chapitre S-32.0001). Le conseil d'administration doit prendre acte du rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Au cours des deux années suivant l'entrée en vigueur de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (chapitre S-32.0001), un rapport doit être produit tous les six mois. Par la suite, le rapport devra être produit sur une base annuelle.

M<sup>me</sup> Ginette Senez, directrice du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées, présente ce point. Elle précise que le ministère de la Santé et des Services sociaux a fourni un canevas de rapport aux établissements dispensant des soins de fin de vie et qu'il s'avère impossible d'en modifier les indicateurs. Le présent rapport couvre la période du 10 décembre 2015 au 10 juin 2016.

M<sup>me</sup> Micheline Ulrich, présidente, souligne que le nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie vues à domicile est impressionnant et félicite les équipes concernées à cet égard.

#### **Résolution 2016-07-05-43**

#### **Rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie (10 juin 2016)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 73 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (chapitre S-32.0001), jusqu'au 10 décembre 2017, la présidente-directrice générale doit transmettre au conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article 8 de cette même loi tous les six mois.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (chapitre S-32.0001), la présidente-directrice générale doit faire rapport au conseil d'administration sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux a fourni un canevas de rapport aux établissements dispensant des soins de fin de vie.

**ATTENDU QUE** le présent rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal vise la période du 10 décembre 2015 au 10 juin 2016.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 73 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (chapitre S-32.0001), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit transmettre, le plus tôt possible, le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article 8 de cette même loi à la Commission sur les soins de fin de vie et le publier sur son site Internet.

**Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- de prendre acte du rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour la période du 10 décembre 2015 au 10 juin 2016;
- de transmettre ledit rapport à la Commission sur les soins de fin de vie;
- de publier ledit rapport sur le site Internet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

**6. Ajout d'un signataire pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec**

**Résolution 2016-07-05-44**

**Ajout d'un signataire pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'ajout d'un signataire pour les demandes de paiement de la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de s'assurer qu'il y ait un nombre suffisant de signataires pour répondre aux demandes concernant l'installation visée.

**Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :**

- d'autoriser Docteur Louis-Xavier D'Aoust, médecin de famille, à attester, pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et les dentistes exerçant au CLSC des Faubourgs, à compter du 5 juillet 2016.

**7. Brève discussion à huis clos**

Une brève discussion à huis clos a eu lieu.

**8. Levée et fin de la séance du conseil d'administration**

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de lever la séance spéciale du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 5 juillet 2016 à 11 h 50.

*(Original dûment autorisé)*

---

M<sup>me</sup> Micheline Ulrich, présidente

*(Original dûment autorisé)*

---

M<sup>me</sup> Sonia Bélanger, secrétaire